

2023-07

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E MUNICIPAL

Objet : Restrictions et interdictions des usages de l'eau -Niveau 2

LE MAIRE D'AZILLANET

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 et L.432-5,  
VU le code de la santé publique,  
Considérant que la situation de la ressource en eau est critique, une vigilance particulière est recommandée à tous les usagers,  
Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,  
Considérant le schéma directeur d'adduction d'eau potable du SIAEP,  
Considérant l'arrêté préfectoral N° 31-2023-04-13770 en date du 05/04/2023, plaçant la zone en vigilance,  
Considérant par ailleurs, la délibération en date du 22/03/2023 validant la mise en place du plan de sauvegarde de l'eau potable et notamment le seuil de déclenchement du niveau 2 activé dès lors que le rejet du trop-plein de la station de pompage passe sous les 600 m<sup>3</sup> /j ; ce qui est le cas car la mesure constatée au 11/04/2023 n'excède pas les 400 m<sup>3</sup>,  
Compte tenu de surcroit, de la période et des prévisions météo peu propices,

ARRETE

**ARTICLE 1** : les mesures de limitation des consommations de l'eau potable s'appliquent à l'ensemble des usagers à compter du mercredi 12 avril 2023.

**ARTICLE 2** : l'usage de l'eau potable est désormais interdit pour le lavage des véhicules (hors stations professionnelles), lavage des toitures, façades, terrasses et voiries (chantiers inclus).

**ARTICLE 3** : Interdiction formelle de remplir les piscines. En cas de première mise en eau après construction, contacter la mairie afin de déterminer le moment le moins impactant.

**ARTICLE 4** : Arrêt du nettoyage des bassins de stockages, sauf indication sanitaire

**ARTICLE 5** : Arrosages interdits entre 9h00 et 20h00

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté remplace l'arrêté de passage en niveau 1

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9** : Le Maire de la commune d'Azillanet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,

Le 12-04-2023

M le Maire

Alexandre DYE

